

Rémunération

Le Groupe Robert s'engage à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal et au minimum professionnel conventionnel.

Le Groupe Robert reconnaît le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, sans discrimination fondée sur le sexe (Convention de l'OIT n°100).

Durée du travail

Le Groupe Robert s'engage à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale ou par les conventions collectives du pays concerné.

Le Groupe Robert s'engage à respecter des temps de repos et des congés périodiques correspondant au moins aux conditions établies par la législation nationale ou par les conventions collectives.

Respect de la santé et de la sécurité du travail

Le Groupe Robert s'engage à mener une politique efficace vis-à-vis de la santé et de la sécurité au travail basées sur la prévention. L'objectif de cette politique est de travailler sans accident. Cette politique implique chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux (Convention de l'OIT n°155).

Le respect des principes éthiques

Substances et matériaux interdits

Les fournitures, produits ou pièces achetés et/ou commercialisés par le Groupe Robert respectent les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation (Union Européenne, etc.) de ces fournitures, produits ou pièces en terme d'interdiction ou de traçabilité des substances préoccupantes visant la protection de la santé ou de l'environnement.

Lutte contre le recours à des minerais issus de zones de conflits

Le Groupe Robert est extrêmement vigilant et met en place un approvisionnement responsable. La politique du Groupe Robert est d'établir avec ses fournisseurs toute la transparence sur l'origine des minerais utilisés en particulier ceux issus de zones de conflits (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or).

Les fournisseurs du Groupe Robert se sont engagés à communiquer :

- La composition détaillée des matériaux entrant dans la fabrication des matières et/ou des pièces fournies ainsi que toute évolution dans cette composition.
- Toute information nécessaire afin d'être conforme aux législations en vigueur, sur les 'conflict minerals'.

Le Groupe Robert s'engage à ne pas s'approvisionner auprès de filières illégales et à favoriser un approvisionnement responsable.

Loyauté des pratiques

Le Groupe Robert s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption. Il s'engage à ne pratiquer aucune forme de corruption commerciale, de fournir ou de proposer de fournir directement ou indirectement, tout bien de valeur afin d'obtenir ou conserver tout contrat, toute opportunité commerciale ou tout autre avantage commercial, ou pour influencer tout acte ou décision, à l'ensemble de ces clients, fournisseurs ou tiers.

Au travers de son comportement et de sa politique commerciale, le Groupe Robert s'engage à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anti-concurrentielle.

Le Groupe Robert veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches.

Le Groupe Robert garantit la confidentialité des échanges et la protection des informations communiqués l'ensemble de ses clients, fournisseurs et tiers.

Respect de la légalité

Le Groupe Robert se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité.

La présidence du Groupe Robert attend de l'ensemble de ses salariés, quel que soit son niveau de responsabilité, le respect et la promotion des principes énoncés précédemment.

Le 16/01/2020

Patrick Robert
PDG Groupe

